

La demande d'acte de décès

Vous souhaitez obtenir une copie ou un extrait d'acte de décès ?

Toute personne, même si elle n'a aucun lien de parenté avec le défunt, peut demander un acte de décès. La demande peut être faite sur place ou par correspondance, auprès de la mairie du lieu où a été dressé l'acte ou du dernier domicile du défunt.

Service public en ligne : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1444.xhtml>